



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 7 mai 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M.	Pascal Rousseau, maire
M	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Gino Labrecque, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-394 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 7 mai 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M.	Pascal Rousseau, maire
M	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Gino Labrecque, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Résolution: 250509

PROJET DE RÈGLEMENT 25-394

Règlement modifiant le Règlement 00-117
Règlement de tarification municipale pour
des biens et des services

Je, Réjean Boutin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juin 2025.

Réjean Boutin, conseiller

Copie certifiée conforme le 8 mai 2025

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 25-394

Règlement 25-394 modifiant le
Règlement 00-117 « Règlement de
tarification municipale pour des biens
et des services »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 25-394.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau

L'Annex B est remplacé par le suivant :

ANNEXE B

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

PARTIE A

La tarification est celle prévue dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements nominatifs (L.R.Q., c. A-2.1)

PARTIE B

TARIFICATION POUR LES SERVICES DE PHOTOCOPIES AUX CONTRIBUABLES

	Noir et blanc	Couleur	Couleur 11 X 17
1. Page photocopiée	0,38 \$	0,50 \$	1,20 \$
1.1 150 copies et plus	0,10 \$	0,20 \$	0,40 \$
1.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,25 \$	0,60 \$
1.3 10 à 19 copies	0,25 \$	0,30 \$	0,70 \$
2. Organisme sans but lucratif et étudiant(e)	0,19 \$		
2.1 50 copies et plus	0,10 \$	0,15 \$	0,35 \$
2.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,20 \$	0,55 \$
2.2 10 à 19 copies	0,20 \$	0,30 \$	0,70 \$
3. Page photocopiée de plan personnel	1,00 \$		
5. Réception ou envoi d'un document par télécopieur			
- appel local	2,50 \$		
- appel interurbain	4,00 \$		
6. Copie certifiée conforme de document	10,00 \$		

suite annexe B

TARIFICATION POUR DOCUMENTS ET SERVICES

1.	Rapport d'évènement ou d'accident	15,25\$
2.	Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3,75\$
3.	Copie de règlement municipal, par page (ne peut excéder 35,00\$)	0,38\$
4.	Copie d'un rapport financier	3,05\$
5.	Compte ou relevé de taxes annuelle (pour professionnel)	35,00\$
6.	Chèque non honoré par une institution financière	40,00\$

PARTIE D

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les biens perdus ou endommagés sont facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans.

L'Annexe I est remplacé par le suivant :

ANNEXE I

Service de laboratoire
Analyse de paramètres

Tarification pour les résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph.....	8,00 \$
2- Azote ammoniacale	10,00 \$
3- Nitrite	10,00 \$
4- Nitrate	10,00 \$
5- O-Phosphate	10,00 \$
6- Fer Total	10,00 \$
7- Dureté totale	12,00 \$
8- Solide totaux	8,00 \$
9- Solide dissous	8,00 \$
10- Turbidité	8,00 \$
11- Conductivité	8,00 \$
12- Manganèse.....	10,00 \$
13- Salinité.....	8,00 \$
14- Cuivre	10,00 \$
15- Physico-chimique complète (12 paramètres).....	73,93 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux	23,92 \$
2- Coliformes fécaux	23,92 \$

Tarification pour les non-résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph	8,00 \$
2- Azote ammoniacale	10,00 \$
3- Nitrite	10,00 \$
4- Nitrate	10,00 \$
5- O-Phosphate	10,00 \$
6- Fer Total	10,00 \$
7- Dureté totale	12,00 \$
8- Solide totaux	8,00 \$
9- Solide dissous	8,00 \$
10- Turbidité	8,00 \$
11- Conductivité	8,00 \$
12- Manganèse	10,00 \$
13- Salinité	8,00 \$
14- Cuivre	10,00 \$
15- Physico-chimique complète (12 paramètres)	95,67 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux	36,96 \$
2- Coliformes fécaux	36,97 \$

L'Annexe J est remplacé par le suivant :

ANNEXE J

Location de salle et plateaux sportifs

SALLE DU CONSEIL

- Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 65,00 \$, incluant l'entretien.
- Le coût de location pour les organismes à but non lucratif est de 35,00 \$, plus taxes, incluant l'entretien.

SALLE CLAUDE-MARQUIS

- Le coût de location pour les résidents, organismes de Saint-Charles-de-Bellechasse et OBNL est à 40\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est de 170\$ plus les frais de ménage de 75\$, plus les taxes applicables.
- Le coût de location pour les résidents, organismes et corporations extérieurs de Saint-Charles-de-Bellechasse est à 80\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est à 240\$ plus les frais de ménage de 75\$, plus les taxes applicables.
- Les frais de montage et démontage de la salle est de 40\$ de l'heure, plus les taxes applicables.
- Une modulation pourra être assurée pour des ententes annuelles.
- Un crédit de 50\$ sera appliqué si le locateur s'occupe de monter et démonter la salle
- Le coût pour l'utilisation du canon et de l'écran est de 25\$, plus taxes.

PLATEAUX SPORTIFS

- Le tarif horaire pour la location du terrain de baseball est de 50\$ de la partie, plus taxes, et 150\$ à la journée, plus taxes

ARÉNA

- Tous les utilisateurs du hockey mineur Bellechasse, du Club de patinage artistique de Saint-Charles et de la ringuette résidants sur le territoire d'une municipalité qui n'est pas partie à l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse en vigueur, se verront imposer un tarif de 500\$ par inscription.

- Les Associations signataires d'un contrat de location de temps de glace avec la municipalité de Saint-Charles (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) devront remettre à la municipalité, au plus tard le 15 janvier de chaque année, la liste des inscriptions et une copie des contrats d'inscription aux activités sportives.
- La municipalité transmettra la facture pour la tarification ci-haut mentionnée aux parents, ou à toute autre personne désignée au contrat d'inscription aux activités sportives, dans les trente (30) jours de la réception des documents identifiés au paragraphe précédent.
- À défaut par une association de transmettre les documents ci-haut mentionnés dans le délai imparti, permettant d'identifier à qui la facturation doit être transmise, la municipalité pourra facturer directement l'association.



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 juin 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents:

M.	Pascal Rousseau, maire
M.	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Gino Labrecque, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Résolution: 250606

RÈGLEMENT 25-394

Règlement modifiant le Règlement 00-117
Règlement de tarification municipale pour
des biens et des services

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services 00-117 » et portant le numéro 25-394.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 5 juin 2025

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 25-394

Règlement 25-394 modifiant le
Règlement 00-117 « Règlement de
tarification municipale pour des biens
et des services »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 25-394.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

L'Annex B est remplacé par le suivant :

ANNEXE B

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

PARTIE A

La tarification est celle prévue dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements nominatifs (L.R.Q., c. A-2.1)

PARTIE B

TARIFICATION POUR LES SERVICES DE PHOTOCOPIES AUX CONTRIBUABLES

	Noir et blanc	Couleur	Couleur 11 X 17
1. Page photocopée	0,38 \$	0,50 \$	1,20 \$
1.1150 copies et plus	0,10 \$	0,20 \$	0,40 \$
1.220 à 49 copies	0,15 \$	0,25 \$	0,60 \$
1.310 à 19 copies	0,25 \$	0,30 \$	0,70 \$
2. Organisme sans but lucratif et étudiant(e)	0,19 \$		
2.1 50 copies et plus	0,10 \$	0,15 \$	0,35 \$
2.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,20 \$	0,55 \$
2.2 10 à 19 copies	0,20 \$	0,30 \$	0,70 \$
3. Page photocopée de plan personnel	1,00 \$		
5. Réception ou envoi d'un document par télécopieur			
- appel local	2,50 \$		
- appel interurbain	4,00 \$		
6. Copie certifiée conforme de document	10,00 \$		

suite annexe B

TARIFICATION POUR DOCUMENTS ET SERVICES

1.	Rapport d'évènement ou d'accident	15,25\$
2.	Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3,75\$
3.	Copie de règlement municipal, par page (ne peut excéder 35,00\$)	0,38\$
4.	Copie d'un rapport financier	3,05\$
5.	Compte ou relevé de taxes annuelle (pour professionnel)	35,00\$
6.	Chèque non honoré par une institution financière	40,00\$

PARTIE D

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les biens perdus ou endommagés sont facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans.

L'Annexe I est remplacé par le suivant :

ANNEXE I

Service de laboratoire
Analyse de paramètres

Tarification pour les résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph.....	8,00 \$
2- Azote ammoniacale	10,00 \$
3- Nitrite	10,00 \$
4- Nitrate	10,00 \$
5- O-Phosphate	10,00 \$
6- Fer Total	10,00 \$
7- Dureté totale	12,00 \$
8- Solide totaux	8,00 \$
9- Solide dissous	8,00 \$
10- Turbidité	8,00 \$
11- Conductivité	8,00 \$
12- Manganèse.....	10,00 \$
13- Salinité.....	8,00 \$
14- Cuivre	10,00 \$
15- Physico-chimique complète (12 paramètres).....	73,93 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux	23,92 \$
2- Coliformes fécaux	23,92 \$

Tarification pour les non-résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph.....	8,00 \$
2- Azote ammoniacale	10,00 \$
3- Nitrite	10,00 \$
4- Nitrate	10,00 \$
5- O-Phosphate	10,00 \$
6- Fer Total	10,00 \$
7- Dureté totale	12,00 \$
8- Solide totaux	8,00 \$
9- Solide dissous	8,00 \$
10- Turbidité	8,00 \$
11- Conductivité	8,00 \$
12- Manganèse.....	10,00 \$
13- Salinité.....	8,00 \$
14- Cuivre	10,00 \$
15- Physico-chimique complète (12 paramètres).....	95,67 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux	36,96 \$
2- Coliformes fécaux	36,97 \$

L'Annexe J est remplacé par le suivant :

ANNEXE J

Location de salle et plateaux sportifs

SALLE DU CONSEIL

- Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 65,00 \$, incluant l'entretien.
- Le coût de location pour les organismes à but non lucratif est de 35,00 \$, plus taxes, incluant l'entretien.

SALLE CLAUDE-MARQUIS

- Le coût de location pour les résidents, organismes de Saint-Charles-de-Bellechasse et OBNL est à 40\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est de 170\$ plus les frais de ménage de 75\$, plus les taxes applicables.
- Le coût de location pour les résidents, organismes et corporations extérieurs de Saint-Charles-de-Bellechasse est à 80\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est à 240\$ plus les frais de ménage de 75\$, plus les taxes applicables.
- Les frais de montage et démontage de la salle est de 40\$ de l'heure, plus les taxes applicables.
- Une modulation pourra être assurée pour des ententes annuelles.
- Un crédit de 50\$ sera appliqué si le locateur s'occupe de monter et démonter la salle
- Le coût pour l'utilisation du canon et de l'écran est de 25\$, plus taxes.

PLATEAUX SPORTIFS

- Le tarif horaire pour la location du terrain de baseball est de 50\$ de la partie, plus taxes, et 150\$ à la journée, plus taxes

ARÉNA

- Tous les utilisateurs du hockey mineur Bellechasse, du Club de patinage artistique de Saint-Charles et de la ringuette résidants sur le territoire d'une municipalité qui n'est pas partie à l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse en vigueur, se verront imposer un tarif de 500\$ par inscription.

- Les Associations signataires d'un contrat de location de temps de glace avec la municipalité de Saint-Charles (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) devront remettre à la municipalité, au plus tard le 15 janvier de chaque année, la liste des inscriptions et une copie des contrats d'inscription aux activités sportives.
- La municipalité transmettra la facture pour la tarification ci-haut mentionnée aux parents, ou à toute autre personne désignée au contrat d'inscription aux activités sportives, dans les trente (30) jours de la réception des documents identifiés au paragraphe précédent.
- À défaut par une association de transmettre les documents ci-haut mentionnés dans le délai imparti, permettant d'identifier à qui la facturation doit être transmise, la municipalité pourra facturer directement l'association.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE :-

le Règlement 25-394 modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 juin 2025.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier-trésorier.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 5^e jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.



.....
Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, greffier-trésorier, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 17 h 30, le cinquième jour du mois de juin 2025, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Église et à l'Hôtel-de-ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.



.....
Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 25-394

Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-François Comeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 7 mai 2025 ;

dont le projet de règlement a été déposé le 7 mai 2025 ;

a été adopté par le conseil le 4 juin 2025 ;

et l'avis public a été donné le 5 juin 2025.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 5 juin 2025.

Le greffier-trésorier

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'J' and 'C' connected by a horizontal line.

Jean-François Comeau

Le maire

A cursive signature in blue ink that reads 'Pascal Rousseau'.

Pascal Rousseau